

Paul BESSEYRIAS  
Commissaire Enquêteur  
351 rue de Virine  
88270 BOUXIERES aux BOIS

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet, présenté par la société  
Nestlé Waters Supply Est, de demande  
d'autorisation environnementale relative à  
la modification des volumes de  
prélèvements d'eau aux gîtes  
hydrominéraux A et B sur les communes de  
Contrexéville, Crainvillers, Haréville-sous-  
Montfort, Suriauville, They-sous-Montfort  
et Vittel sur le département des Vosges.**

***ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 AVRIL AU 30 MAI 2022***

## ***CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

Fait à Bouxières aux Bois  
Le 30 juin 2022

# PRESENTATION GENERALE

Dans l'ouest du département des Vosges, les villes de VITTEL et CONTREXEVILLE sont connues depuis le début du 18<sup>ème</sup> siècle pour la qualité de leurs eaux minérales. Pour l'essentiel, ces eaux constituent trois masses souterraines distinctes, situées les unes au-dessus des autres, jusqu'à une profondeur de 180 mètres, appelées gîtes. Les qualités des eaux de chaque gîte sont différentes, ce qui fait la valeur de l'ensemble du site.

Au plus près de la surface se trouve le gîte A constitué de marnes du keuper et de calcaires dolomitiques. 75 % de l'eau contenue dans ce gîte est de l'eau très minéralisée de type « eau médicale » qui ne peut pas être utilisée dans les circuits d'eau potable. Elle est strictement réservée à l'embouteillage sous la marque Hépar.

Se trouve ensuite le gîte B dans les couches du muschelkalk qui fournit des eaux minérales, des eaux pour l'alimentation humaine et des eaux industrielles.

On se situe, en dernier, dans le gîte C gîte des grés du trias inférieur, appelé également gîte GTI. Son eau de très bonne qualité est essentiellement utilisée pour l'embouteillage et pour le travail en fromagerie par la coopérative de Bulgnéville à raison, pour cette dernière, de 500 000 m<sup>3</sup>/an. Ce gîte a été largement surexploité et ses réserves sont descendues actuellement à un niveau très critique qui inquiète fortement les responsables et tous ceux qui se soucient du bon équilibre hydrologique et écologique. Deux mesures sont prises volontairement par NWSE pour permettre sa restauration :

- ❖ Deux demandes, l'une accordée et l'autre en cours d'instruction, pour diminuer l'autorisation des prélèvements dans le gîte C qui passera de 1Mm<sup>3</sup>/an à 200 000 m<sup>3</sup>.  
Cette diminution est possible aujourd'hui suite à la perte des marchés vers l'Allemagne et l'Autriche et suite à un investissement permettant de réutiliser les eaux de lavage et les eaux claires après recyclage. Auparavant ces eaux étaient évacuées après leur premier usage.
- ❖ NWSE favorise et organise la diminution des prélèvements effectués par la ville de Vittel en donnant à cette dernière son forage Suriauville IV, dans le gîte B, et les droits qui y sont attachés. (droit de prélèvement de 93 360 m<sup>3</sup>/an) Si d'autres autorisations sont nécessaires, Vittel en fera son affaire. Ce dossier est inclus dans cette enquête.  
Vittel bénéficiera également de la source Gallien située en ville. Cette source ne fait pas partie du dossier d'enquête, ce transfert sera réglé dans d'autres circonstances.

Pour protéger la qualité de ses eaux, NWSE a créé une filiale AGRIVAIR dont la mission principale est d'aider les agriculteurs, par divers moyens, y compris financiers, à réduire l'utilisation des pesticides, des herbicides et des nitrates qui alimentent la pollution des sols. La société les aide à maintenir les prairies naturelles et artificielles qui sont le meilleur outil pour maîtriser l'infiltration et la filtration des eaux de pluie. L'objectif est de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole pour maintenir la qualité de l'eau à une teneur, en nitrates, inférieure à 10 mg/litre et sans traces de produits phytosanitaires.

Le gîte C ne fait pas partie de l'enquête mais il est difficile de l'ignorer, les 3 gîtes faisant partie d'un même ensemble. Il bénéficiera prochainement d'un SAGE qui n'ignorera pas ses deux voisins.

## ENQUÊTE

Cette enquête concerne uniquement les gîtes A et B. elle est « *relative au projet, présenté par la société NWSE, de demande d'autorisation environnementale relative à la modification des volumes de prélèvement d'eau des gîtes hydrominéraux A et B sur les communes de Contrexéville, Crainvillers, Haréville-sous-Montfort, Suriauville, They-sous-Montfort et Vittel* ». Les investigations de l'enquête se limitent à ces six communes, pour 28 ouvrages, même si l'étude d'impact, pour des questions de cohérence, a été conduite sur 27 communes.

Contrairement à ce que l'on peut entendre, cette enquête ne correspond pas à une demande d'augmentation des autorisations des prélèvements dont dispose déjà NWSE et encore moins à une demande pour ouvrir de nouveaux forages. Elle permettra simplement de faire, si nécessaire, une ventilation différente entre les forages d'un même gîte.

Les autorisations de prélèvement, en m<sup>3</sup>/an, dans chaque gîte et chaque forage, sont données par le préfet suite à une enquête publique comprenant une étude environnementale, une étude d'impact et une consultation du SDAGE, de l'agence de bassin, du BRGM et toute autre personne ou institution concernée. Cette autorisation doit répondre aux exigences du code de l'environnement. Le dossier actuellement en cours correspond très exactement à cette procédure et permettra à tous les forages concernés de bénéficier d'un agrément réactualisé au regard de la législation actuelle sans augmenter les droits de prélèvement. Elle pourrait même, si nécessaire, les diminuer. Cette actualisation est la bienvenue car les autorisations actuellement en place, données tout au long des années, selon des législations et des rédactions différentes, en se référant, soit au gîte, soit à la marque, soit au forage amènent parfois des lectures différentes par les uns ou les autres ne facilitent pas la compréhension.

Le suivi du respect des règles est fait par les mêmes services préfectoraux qui doivent surveiller les répercussions sur tout l'environnement et plus particulièrement sur les niveaux

des nappes phréatiques afin de vérifier, en premier, que les besoins en eau potable peuvent être satisfaits.

Pour une mise en place raisonnée des autorisations de prélèvement et leur surveillance, les services préfectoraux devraient pouvoir utiliser des enregistrements et des suivis précis de la vie des gîtes. La vie d'un gîte se représente par son volume disponible, par sa vitesse de réapprovisionnement, par ses pertes et par ses relations avec les ruisseaux dont il faut protéger l'existence pour un bon équilibre écologique. On doit reconnaître que ces études n'ont pas été faites sur la durée. Tout le travail réalisé à ce jour, comme l'étude d'impact, reposent sur des modélisations qui n'ont pas été vérifiés sur le terrain. Ces enregistrements sont d'autant plus nécessaires dans la mesure où nous entrons dans une ère de réchauffement climatique. La situation critique que connaît actuellement le gîte C devrait raisonner comme une alarme pour ne pas retrouver, à terme, la même situation sur les autres gîtes.

L'activité de NWSE concernant uniquement l'eau mise en bouteille cette société est particulièrement surveillée par les associations de protection de l'environnement qui suspectent son activité de pouvoir entraver, à terme, les besoins en eau potable. On remarquera d'ailleurs que l'utilisation de l'eau par la laiterie de BULGNEVILLE n'est jamais critiquée. Cette eau est utilisée pour l'élaboration d'un produit local, le lait, et ainsi, soutient très fortement l'activité économique agricole. L'entreprise représente la plus importante activité économique du secteur.

Cette faiblesse est largement utilisée par les détracteurs qui prévoient des manques d'eau même pour la consommation humaine. Il est indispensable que cet aspect des choses soit pris en compte par les responsables. NWSE qui utilise 800 000 m<sup>3</sup>/an pour le gîte A et 1 400 000 m<sup>3</sup>/an pour le gîte B n'en n'est pas le seul utilisateur. On y trouve :

- Des communes pour leur approvisionnement en eau potable.
- Des agriculteurs par le biais de puits ou de forages pour la gestion de leurs exploitations dans les bâtiments et dans les pâtures.
- Des particuliers pour des utilisations diverses. Malheureusement, tous n'ont pas fait des demandes d'autorisations et sont donc inconnus.

NWSE n'a aucun pouvoir sur ces différentes utilisations. C'est un terrain de concurrence que doivent gérer les autorités compétentes en la matière. Il faut équilibrer les utilisations en privilégiant l'eau potable, comme le prévoit la loi, mais également l'eau utilisée pour des usages locaux

Il n'est pas question de supprimer l'activité de NWSE mais il faut la gérer dans le cadre d'informations reposant sur des enregistrements les plus fiables possibles.

Les prélèvements actuels de NWSE sont globalement inférieurs, de l'ordre de 20 %' par rapport aux prélèvements autorisés. En conséquence, NWSE peut augmenter, en toute

légalité, dans le contexte actuel, ses prélèvements en comblant le différentiel. Cette augmentation peut se faire sans étude ni enquête complémentaire. Les associations de défense de l'environnement focalisent fortement sur cet état de fait. Contrairement à ce qui est écrit dans le mémoire en réponse envoyé à la MRAE, le SAGE en cours d'écriture ne résoudra pas ce problème car il ne concerne pas, pour l'instant, les gîtes A et B.

Pour mémoire, le gîte A fournit les marques « Hépar » et « Contrex » et le gîte B les marques « Vittel Grande Source » et « Contrex ».

Tous les forages dont l'utilisation finale de l'eau est la consommation humaine, embouteillage et AEP, doivent bénéficier d'un agrément donné dans le cadre du code de la santé publique. A cet agrément est également affecté un niveau de prélèvement annuel maximum, généralement supérieur à celui donné par le code de l'environnement. Mais, pour ce détail de la législation, le code de l'environnement est supérieur au code de la santé publique et c'est donc la valeur volumétrique du code de l'environnement qui doit être appliquée.

Cette enquête n'était absolument pas obligatoire mais il a semblé judicieux, pour la clarté de la situation et pour limiter les polémiques, de pouvoir présenter, pour l'ensemble de ses ouvrages, des références uniformes en m<sup>3</sup>/an, répondant toutes à la législation actuelle.

A la fin de cette enquête, chaque gîte et chaque forage aura une référence volumétrique de prélèvement annuel en m<sup>3</sup>/an conforme à la législation actuellement en vigueur.

## **CONCLUSIONS**

Au cours de cette enquête, j'ai constaté que le dossier était complet, que la population avait été normalement informée par les affichages, en mairie et sur les installations de NWSE, les publications dématérialisées et par la participation de la presse locale. Malheureusement, la participation à cette enquête a été trop minime. La population ne s'implique que faiblement dans le sujet malgré les appels des associations. Peut-être se préoccupe-t-elle plus du nombre d'emplois proposés par NWSE que par le contrôle des prélèvements ? Mais tout est lié, quantité et qualité des prélèvements et nombre d'employés nécessaires.

### **Au terme de cette enquête je constate :**

- Que le projet a un impact faible à nul sur l'état actuel.

- Que NWSE ne demande aucune augmentation de ses autorisations de prélèvement dans les forages actuels.
- Que NWSE ne demande pas la création de nouveaux forages.
- Que la population a bénéficié d'une bonne information grâce à l'affichage en mairie et sur chacun des lieux concernés et grâce aussi à la participation de la presse.
- Que le dossier d'enquête était très complet mais malheureusement très difficile à lire et à interpréter malgré le résumé non technique. Je pense que peu de citoyens en ont fait la lecture.
- Que NWSE m'a fourni un « mémoire en réponse » correct.
- Que la population ne s'est pas déplacée pour venir chercher des explications complémentaires ou faire des propositions.
- Que NWSE a répondu rapidement à mes sollicitations pour des compléments d'information.
- Que NWSE a mis en place une procédure lourde pour réactualiser ses autorisations alors qu'un porter à connaissance était suffisant.

## **En mettant en place et en retenant ce projet, NWSE**

- ❖ Donne les éléments nécessaires pour calmer les animosités.
- ❖ Confirme ses autorisations de prélèvement dans les gîtes A et B en conformité avec la législation actuelle.
- ❖ Ne demande pas une augmentation de ses autorisations de prélèvements ni l'ouverture de nouveaux forages.
- ❖ Confirme sa volonté de respecter la loi sur l'eau en donnant priorité à l'eau destinée à la consommation humaine.
- ❖ Confirme sa volonté de donner priorité à l'utilisation de l'eau pour l'économie locale.
- ❖ Organise le transfert des prélèvements de Vittel pour une meilleure organisation globale des prélèvements.
- ❖ Se conforme au SDAGE Rhin Meuse et au SRADDET qui n'a que peu d'influences sur le dossier
- ❖ Continue à participer, par sa filiale AGRIVAIR, à une agriculture respectant l'équilibre écologique.
- ❖ Tient compte, dans ses prévisions, du réchauffement climatique.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments j'é mets un **avis favorable** pour le projet présenté par NWSE, **sous réserve**.

réserve explicitée ci-dessous, que soit mis en place, à sa demande et à sa charge, sous la responsabilité des services préfectoraux, un contrôle permanent réalisé par un organisme officiel, BRGM ou autre, et que les autorisations soient modulées dans le temps, autant que nécessaire, en fonction des enregistrements de contrôle effectués. Ces autorisations seront diminuées si les contrôles indiquent une baisse anormale des nappes phréatiques ou un abaissement anormal des approvisionnements des ruisseaux. Contrairement à ce qui a été répondu à la MRAE dans le mémoire en réponse de NWSE ces autorisations ne seront pas rectifiées par le SAGE GTI qui ne concerne pas les gîtes de l'enquête.

Cette réserve ne doit pas stopper l'activité de la société qui peut se poursuivre dans le cadre des impératifs de pompage imposés aujourd'hui. Les autorisations de prélèvement qui seront données seront provisoires et asservies aux résultats des différents contrôles qui, s'ils sont mauvais, obligeront les autorités responsables à diminuer le niveau des prélèvements autorisés.

Pour la mise en place de cette réserve, il suffit de se reporter aux mesures décrites dans le rapport d'expertise du BRGM :

- Mise en place d'un réseau de piézomètres (6 sur le gîte A et 7 sur le gîte B)
- Suivi du débit du ruisseau de Belle Fontaine en étiage
- Pose d'un piézomètre en fonds de vallée du Vair
- Suivi du débit du ruisseau du Vair en étiage



- Campagne de jaugeages en différentiels sur le Petit Vair en étiage et suivi de son débit
- Pose d'un piézomètre sur le Petit Vair
- Mise en œuvre de suivis renforcés pour confirmer les échanges nappes/rivières sur les ruisseaux en période d'étiage

Fait à BOUXIERES aux BOIS

Le 30 juin 2022

Le Commissaire Enquêteur



Paul BESSEYRIAS